DÉLIBÉRATION

Nombre de membres en exercice : 28

- *Présents : 22*
- *Voix : 24*

COMITÉ SYNDICAL
Du 7 Octobre 2026

Délibération n° D2026-33

Objet :

Approbation du procès-verbal du 9 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique légalement convoqué s'est réuni au pôle Consom'acteur à Blain, sous la présidence de M. Jean-Louis THAUVIN.

Présents :
Mme ARBRUN Tiphaine, M. BOMME Stanislas, M. BOURSIER Jean-Guy, M. BRODU Henry, M. BRUHAY Didier, Mme COUTELLER Hélène, M. DESWARTE Christophe, M. EUZENAT Philippe, M. GATTEPAILLE Christophe, M. HARROUET Richard, M. JOUNY Philippe, Mme KOEBERLE REBIN Angéla, M. LEMASSON Guillaume, M. MEIGNEN Bertrand, Mme POULIQUEN-LARDY Lauriane, Mme ROY Patricia, M. SAFFRE Jean-Luc, Mme SCHLADT Rita, Mme SEILLER Sandrine, M. TAILLANDIER Yves, M. THAUVIN Jean-Louis, M. VAN BRACKEL Emmanuel.

Excusés : M. BROUSSARD Didier, Mme BURON Simone, M. GADAIS Thierry, M. GAUTIER Jean-François, M. LEFEUVRE Sylvain, M. MARTIN Pascal, M. MORIN Abel, M. MOUSSU James, M. PABOIS Chrystophe, M. POITOU Thierry, M. POULIN Denis.

Pouvoirs :
- M. LEFEUVRE Sylvain donne pouvoir à M. BOMME Stanislas,
- M. BROUSSARD Didier donne pouvoir à M. GATTEPAILLE Christophe.

Secrétaire de séance : M. BRUHAY Didier

Vu *le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, et L. 2252-1 à 5*

Vu *l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021*

Vu *l'article L. 5711-1 du CGCT*

Vu, *le Chapitre 4, Section 1 du Règlement Intérieur des Réunions voté au Comité du SMCNA du 15 décembre 2020,*

Vu *la note de synthèse,*

M. le Président soumet aux membres du Comité, pour approbation, le procès-verbal du comité syndical du 9 juin 2026.

Au vu de ces éléments, le Comité Syndical, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** le procès-verbal du comité syndical du 9 juin 2026.

Nomenclature : 5.2.6

À Nozay le 7 octobre 2026,

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20261013-D2026-33-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

Le Président du SMCNA,
Jean-Louis THAUVIN

Le 1er Vice-Président
Didier BRUHAY

Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique
NOZAY
44170

La présente délibération sera susceptible de faire l'objet, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours administratif gracieux auprès des services.

Publiée le 13 octobre 2026
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le 13 octobre 2026
Certifiée exécutoire le 13 octobre 2026

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20261013-D2026-33-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026